# **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025 DELIBERATION N°2025-43**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025 Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID: 030-213000474-20251016-2543DEL

Le 15 octobre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoque le 8 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (21): M. GAILLARD, M. SEGUELA, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. CARDIN, Mme MARCHAND, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme TRONC, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, Mme CHAPUS, M. de GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (2): Mme ETEVE à M. FOSSEY, M. YANG à M. GAILLARD.

ABSENTS (4): Mme SANTANACH, Mme BATTE, M. MALLET, Mme FERRAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

# RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LE RELAIS PETITE ENFANCE EMMANUEL D'ALZON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'activité du Relais Petite Enfance (RPE) Emmanuel d'Alzon,

Vu le projet de convention proposée par le RPE à la commune de Bouillargues,

Considérant que ce RPE propose différents services autour de l'enfance intéressant les assistants maternels de la commune, les parents et les enfants,

Considérant particulièrement que le RPE propose aux assistants maternels de la commune de bénéficier de formations à Bouillargues, pour un montant de 100 € par séance d'1h30,

Considérant que chaque séance doit être à l'initiative des assistants maternels,

Considérant que le budget de la commune pour ce projet est fixé à 1000 € maximum par année scolaire,

Considérant la volonté communale de soutenir les acteurs de la petite enfance à Bouillargues,

Considérant la qualité du partenariat déjà expérimenté depuis septembre 2024 et la satisfaction des participants,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Aurélien CARDIN, Adjoint au Maire délégué.

# APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL **DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'approuver le renouvellement de la convention à passer avec le Relais Petite Enfance (RPE) Emmanuel d'Alzon pour l'année scolaire 2025/2026,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,

Pour extrait conforme.

Maurice

Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tel La réception en Préfecture le :

L'affichage du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié le





# CONVENTION D'INTERVENTION DU RELAIS PETITE ENFANCE D'ALZON A BOUILLARGUES

# Entre les soussignés:

- 1. L'association OGEC Emmanuel d'Alzon, représenté par son président Monsieur Philippe TEISSIER située 11 rue sainte Perpétue 30020 Nîmes Cedex enregistré sous le SIRET N°775 913 221 00013.
- 2. Le Relais Petite Enfance Emmanuel d'Alzon représentée par sa coordinatrice Madame Carole MALAVAL situé Bat A, 5 avenue général Leclerc 30000 Nîmes enregistré sous le SIRET n°755 913 221 00161
- 3. La mairie de Bouillargues représentée par Monsieur Le Maire Maurice GAILLARD situé Parc Municipal 30230 Bouillargues.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

### OBJET:

L'assistant maternel est une personne agréée par les services de la protection maternelle infautile (PMI) qui accueille habituellement un ou plusieurs enfants à son domicile sous contrat d'un parent employeur.

La présente convention a pour objet la mise en place d'ateliers d'éveil offrant un accueil spécifique aux assistants maternels de Bouillargues.

#### REALISATION

10 séances de temps d'éveil maximum de prévu pour et à la demande des assistants maternels de Bouillargues entre septembre 2025 et juin 2026 (hors vacances scolaires). Un temps d'éveil par mois le jeudi matin de 9h 30 à 11h30, avec la possibilité de modifier les dates selon les imprévus. La coordinatrice aura la possibilité d'accéder aux locaux de 9h à 12h afin de pouvoir installer et ranger avant et après l'accueil. Ces ateliers auront lieu au sein des locaux de l'ALSH du Parc Blachère à Bouillargues.

## **OBLIGATIONS**

La coordinatrice du RPE Emmanuel d'Alzon s'engage à :

- Animer les temps d'éveil en direction des assistants maternels et des enfants qu'ils accueillent, et amener à chaque séance du matériel adapté (jeux, jouets, tapis...).
- Informer les assistants maternels des dates d'accueil sur les temps d'éveil.
- Informer les gestionnaires du site, d'éventuel changements de dates.

## La Mairie de Bouillargues s'engage à :

- Mettre à disposition pour ces temps d'éveil les locaux ALSH du Parc Blachère à Bouillargues.
- Diffuser l'information auprès de ses administrés de l'existence du Relais Petite Enfance et des actions qu'il mêne sur sa commune.

### CONDITIONS FINANCIERES

Chaque séance sera facturée, à l'unité, à hauteur de 100 euros TTC, étant entendu qu'un budget annuel de 1000 € maximum est prévu (soit 10 séances maximum pour les assistants maternels Bouillarguais).

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID: 030-213000474-20251016-2543DE



# CONVENTION D'INTERVENTION DU RELAIS PETITE ENFANCE D'ALZON A BOUILLARGUES

Page 2 sur 2

### MODALITES DE PAIEMENT

Règlement par chèque ou virement

Demander de RIB au service comptabilité de l'institut d'Alzon : secretariat.comptabilite@dalzon.com

#### DUREE

La présente convention est passée pour la période de septembre 2025 à juin 2026.

### **ASSURANCE**

Sécurité des lieux d'accueil :

Le gestionnaire assure que les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant le public (ERP) (articles L.123-1 et suivants ; articles R123-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ; article R 152-6 et 7 du code pénal pour les sanctions).

La salle réservée aux temps collectifs dispose d'un espace suffisant et son aménagement permet aux activités d'être organisées dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort.

#### FIN ET INTERRUPTION DU CONTRAT

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de nonrespect des engagements du partenaire.

Toute modification d'une ou plusieurs dispositions de la présente convention fera l'objet d'un accord entre les deux parties sous forme d'un avenant.

Fait à Nîmes, le 16 16 16

En deux exemplaires originaux,

Président de l'association OGEC E. d'Alzon

Le Maire de Bouillargues

Philippe TEISSIER

Maurice GAILLARD

RELAIS PETITE ENFANCE emmanuel

Coordinatrice du Relais Petite Enfance d'Alzon

d'ALZON Avenue Général Leclerc 30000 NIMES

tél.: 04 66 04 93 00 - fax: 04 66 04 93 04

Carole MALAVAL